

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/12/2022

Date d'affichage : 26/12/2022

Certifié exécutoire par réception en Sous-Préfecture de Limoux le 23 DEC 2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt décembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Amandine MORENO, M. Mohammed EL HABCHI, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD.

Étaient absents excusés : Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, M. Sébastien AMOUROUX, M. Jean-Michel BALLARIN, Mme Martine DAFFOS.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Brigitte MARSEILLE, M. Thierry CAUSSE, Mme Nathalie REBELLE.

Procurations : Mme Nicole GIMENEZ en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Jacques MANDRAU, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Jean-Michel BALLARIN en faveur de M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS en faveur de M. Stéphane PEILLE.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2022-121**

Domaine : 3.2 - Aliénations

OBJET : Vente parcelle cadastrée section 050WD n°284 sise lieu-dit La Sangaigne : COMMUNE – M. Eric DOUCHY

M. Le Président laisse la parole à M. Jean POLY, Rapporteur qui expose ce qui suit;

Vu le Code Général de la Collectivité Territoriale,

Vu l'avis domanial n° 10146013 du 9 novembre 2022 ;

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré section 050WD n°284 sis lieu-dit La Sangaigne, d'une superficie de 3351 m² ;

Considérant le courrier de M .Eric DOUCHY en date du 21 septembre 2022, par lequel elle a émis le souhait d'acquérir la parcelle pour un montant de 5 000€;

Considérant que cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune ne revêt aucun caractère d'intérêt public communal ;

A cet effet, M. Le Rapporteur propose au conseil municipal :

- 1- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée section 050WD n°284 avec M. Eric DOUCHY pour un montant de 5 000€ soit 1.49€/m²
- 2- Dire que Me Olivier DUCHAN, Notaire à LIMOUX est chargé des formalités.
- 3- Dire que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de formalités.
- 4- La recette sera imputée en section d'investissement sur le BP 2023.
- 5- D'autoriser M. Le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la signature des actes et les formalités.

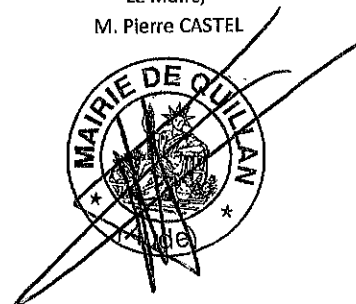
Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré.

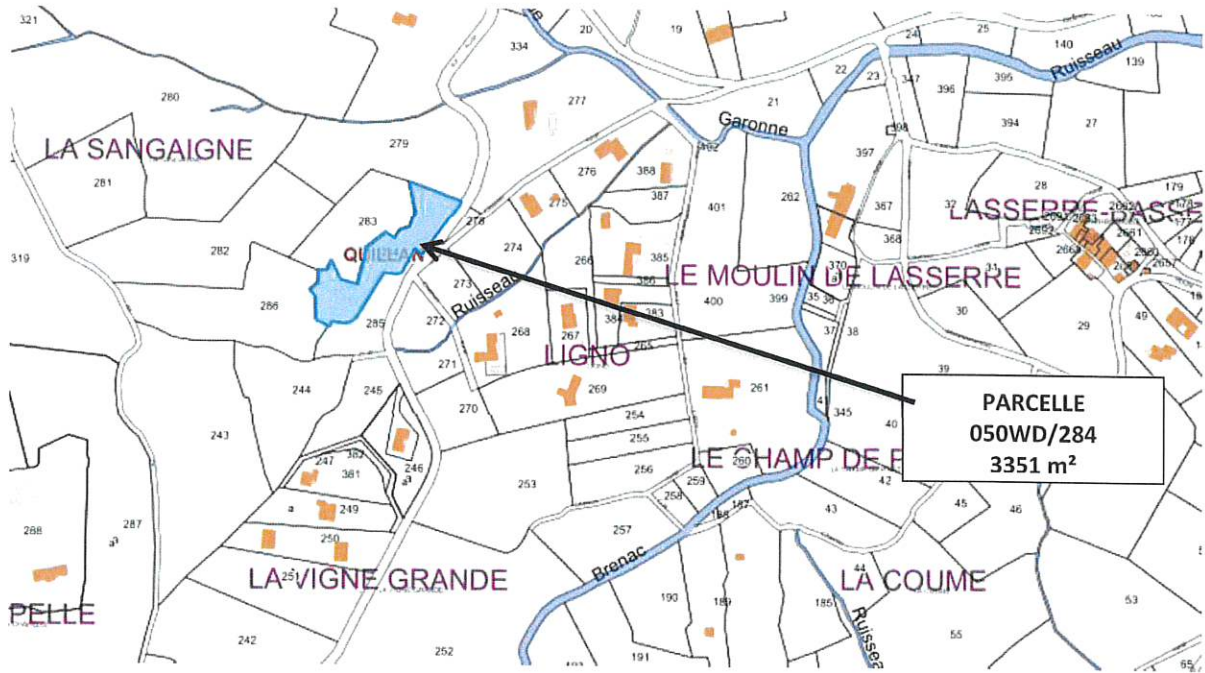
Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-121 du 20/12/2022



2022-121

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-23T09-05-52.00 (MI242181454)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20221223-2022-121-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Vente parcelle cadastrée section 050WD n.284 sise à
La Sangaigne : COMMUNE - M. Eric DOUCHY

Date de décision : Dec 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

Acte : [MA-DEL-2022-121.PDF](#)

Préparé

Date **23/12/22 à 09:05**

Par **JORDAN Edouard**

Transmis

Date **23/12/22 à 09:05**

Par **JORDAN Edouard**

Accusé de réception

Date **23/12/22 à 09:10**